



convocation du salarié par l'employeur

Par **salari**, le **04/09/2011** à **14:39**

BONJOUR

Je suis routier et me suis plaint des conditions de travaux sur 3 couriers en AR a l'employeur,sans réponses depuis 3 mois.J'envisage d'aller au prud'home, Je suis convoqué par l'employeur le 09 sept 2011

objet du courrier:convoquation.

ca dit; suite a vos couriers,revandications, je vous propose une réunion avec le directeur transport,l'exploitant, et le délégué perssonnel.1 compte rendu sera rédigé par l'employeur,validé par le délégué et envoyé a l'inspecteur du travail,(l'inspecteur qui a controlé cette entreprise a ma demande, il y a 10 jours) et a relevé des infractions)

ma question est: cette convocation est-elle conforme?

puis-je la refusé sans conséquences.Sachant que le délégué n'as pas de bureau a sa disposition,ni matériel, pas d'heures de permanence,donc je n'ai pu consulter ,pourtant ces heures de délégations lui sont rémunérées.

est-ce que le compte rendu de cette réunion ne dois pas etre plutot rédigé par le délégué ?

Merci de me répondre svp..

Par **P.M.**, le **04/09/2011** à **18:33**

Bonjour,

Vous pourriez aller plus loin et demander à l'Inspecteur du Travail s'il veut bien agir comme médiateur...

Le Délégué du Personnel n'est pas tenu à ma connaissance à devoir assurer des permanences mais vous pourriez demander à le rencontrer préalablement si ce n'est pas fait...

Pour les modalités de la réunion, vous pourriez demander que chacun établisse un compte-rendu mais vous pourriez aussi contester celui établi par l'employeur...

De toute façon, il faudra bien essayer de sortir de la situation conflictuelle...

Par **janus2fr**, le **05/09/2011** à **08:09**

Bonjour,

Vous envoyez 3 LR à votre employeur pour vous plaindre de vos conditions de travail, celui-ci réagit en provoquant une réunion et vous semblez ne pas vouloir y participer. J'ai du mal à vous comprendre...